

# TYPE de DOCUMENT : Procédure



## EXTENSION, SUSPENSION, RETRAIT OU REDUCTION DU PERIMETRE DE LA CERTIFICATION



### SOMMAIRE

1 - BUT .....	p.2
2 - DOMAINE D'APPLICATION .....	p.2
3 - PRINCIPE .....	p.2
4 - TERMINOLOGIE .....	p.2
5 - DOCUMENTS ASSOCIES .....	p.2
6 - METHODOLOGIE .....	p.3
7 - DOCUMENTS ANNEXES .....	p.7

# PG 16

Ed	Date	Rédigée par	Vérifiée par	Approuvée par	Motif de la modification
A	12/10/16	S. VARSABA	JM. LEGAGNEUR	JM. LEGAGNEUR	Création
f	07/02/22	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Modification des dispositions de suspension
G	15/12/22	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Modification des dispositions de suspension /retrait
H	30/03/23	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Maj procédure
I	11/12/23	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Ajout procédure contradictoire
J	19/12/23	S. VARSABA	JM LEGAGNEUR	JM LEGAGNEUR	Ajout éléments sur le rétablissement

## 1 - BUT

---

Déterminer la méthodologie concernant l'extension, la suspension, le retrait ou la réduction du périmètre de la certification et définir les actions à mener en conséquence.

## 2 - DOMAINE D'APPLICATION

---

Tous les audits de certification (initial, suivi et renouvellement) dans le cadre d'un contrat client/ATALIA Certification

## 3 - PRINCIPE

---

Le certificat ou l'attestation de conformité est valable 3 ans et est renouvelable.

ATALIA Certification se réserve le droit, à n'importe quel moment pendant la période de validité du certificat (ou de l'attestation de conformité), de suspendre, de retirer ou de réduire ledit certificat ou d'annuler la proposition technique et commerciale signée par nos clients.

Ces mesures peuvent provenir d'une demande de l'entreprise cliente (pour des raisons qui lui sont propres) ou elles peuvent être imposées par ATALIA Certification.

La procédure de suspension, de retrait ou de réduction du périmètre de certification ou d'annulation du contrat ne sera mise en œuvre qu'après entretien avec le client concerné, durant lequel les actions correctives seront étudiées.

Les motifs de retrait ou de suspension ou de réduction du périmètre d'un certificat sont les suivants :

- Le non-respect aux exigences contractuelles,
- Un Système de Management non conforme aux exigences requises,
- Le refus par le titulaire de l'audit de suivi dans le délai imparti,
- Le non-respect par le titulaire de ses obligations financières,
- La demande d'annulation de la certification par l'entreprise.

## 4 - TERMINOLOGIE

---

- Suspension : retrait temporaire de la certification. Sauf exception, la durée de suspension ne peut excéder 6 mois.
- Retrait : Retrait définitif de la certification. Si l'entreprise souhaite être de nouveau certifiée, elle doit refaire une demande de certification initiale.
- Réduction du périmètre : ATALIA Certification peut réduire le périmètre de certification des entreprises qui ne respectent pas les exigences de la certification (afin d'exclure les éléments ne satisfaisant pas ces exigences). La réduction du périmètre peut être à l'initiative de l'entreprise ou d'ATALIA Certification.
- Extension du périmètre : L'extension du périmètre est généralement à l'initiative du client. Elle permet notamment à l'entreprise cliente de :
  - D'intégrer des sites du périmètre de certification
  - D'inclure des activités du périmètre de certification

## 5 - DOCUMENTS ASSOCIES

---

- Norme ISO/CEI 17021-1 / 17065

## 6 - METHODOLOGIE

### 6.1 EXTENSION ET REDUCTION DU PERIMETRE DE CERTIFICATION

À tout moment, le périmètre de certification peut être étendu ou réduit afin :

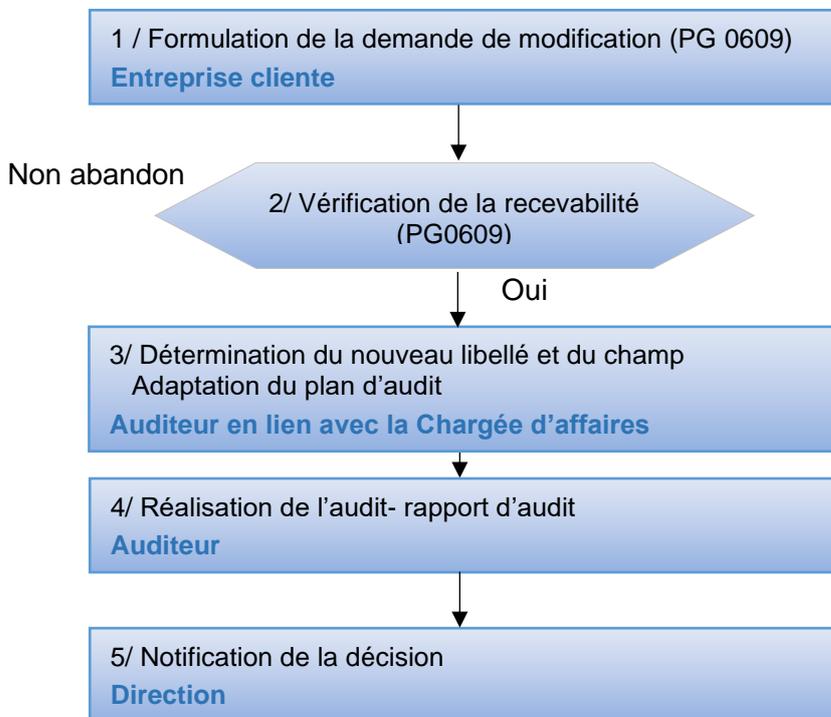
- D'intégrer ou de retirer des sites du périmètre de certification
- D'inclure ou de retirer des activités du périmètre de certification

La modification du périmètre de certification suit les mêmes conditions que la demande initiale.

Dans la mesure du possible, et sous réserve que l'audit ait lieu dans les 6 mois qui suivent la demande de modification, celle-ci est généralement réalisée dans le cadre de l'audit de suivi afin de minimiser les coûts supplémentaires que cette modification pourrait engendrer.

Cependant, selon la demande du client, ATALIA Certification peut déclencher un audit spécifique afin de valider la modification du périmètre de certification.

#### 6.1.1 Modification du périmètre de la certification



#### Notes

1/ L'entreprise qui désire modifier son périmètre de certification, peut à tout moment formuler sa demande sur PG0609 . Pour cela, elle doit fournir à ATALIA Certification tous les justificatifs venant à l'appui de sa demande.

2/ ATALIA Certification effectue un examen du dossier pour vérifier sa recevabilité (PG0609).

3/ L'entreprise désirant modifier le périmètre de la certification, peut formuler sa demande lors de la planification de l'audit de surveillance ou de renouvellement. (1 mois avant l'échéance minimum)

4/ Le Comité de décision statue sur cette demande de modification au vu des résultats de l'audit, en prononçant le maintien ou le renouvellement de la certification selon le nouveau périmètre

5/ Dans l'hypothèse où une extension ne répondrait pas aux exigences du référentiel, et que le système qualité de l'ancien périmètre est conforme, il est possible de revenir au périmètre précédent

## Précisions :

### Concernant l'extension du périmètre de la certification

Si l'extension concerne de nouvelles implantations, l'entreprise devra fournir un engagement de la Direction assurant que les implantations concernées par l'extension ont été auditées en interne préalablement à la demande d'extension et que l'organisation est appliquée sur ces implantations conformément aux exigences.

Si l'extension concerne de nouveaux secteurs ou nouvelles options, l'entreprise devra alors fournir un engagement de la Direction au respect du référentiel prenant en compte ces nouveaux secteurs ou nouvelles options.

Si entre deux audits, l'entreprise désire étendre sa certification, un audit de contrôle est réalisé par un auditeur afin de vérifier les dispositions prises par l'entreprise pour intégrer la ou les nouvelles implantations, le ou les secteurs d'activité.

### Concernant la réduction du périmètre de la certification

- A l'initiative de l'entreprise

L'entreprise peut demander une réduction du périmètre de sa certification.

Pour cela, elle doit adresser à ATALIA Certification un courrier indiquant les modalités et retourner l'original de son certificat (si certificat papier uniquement).

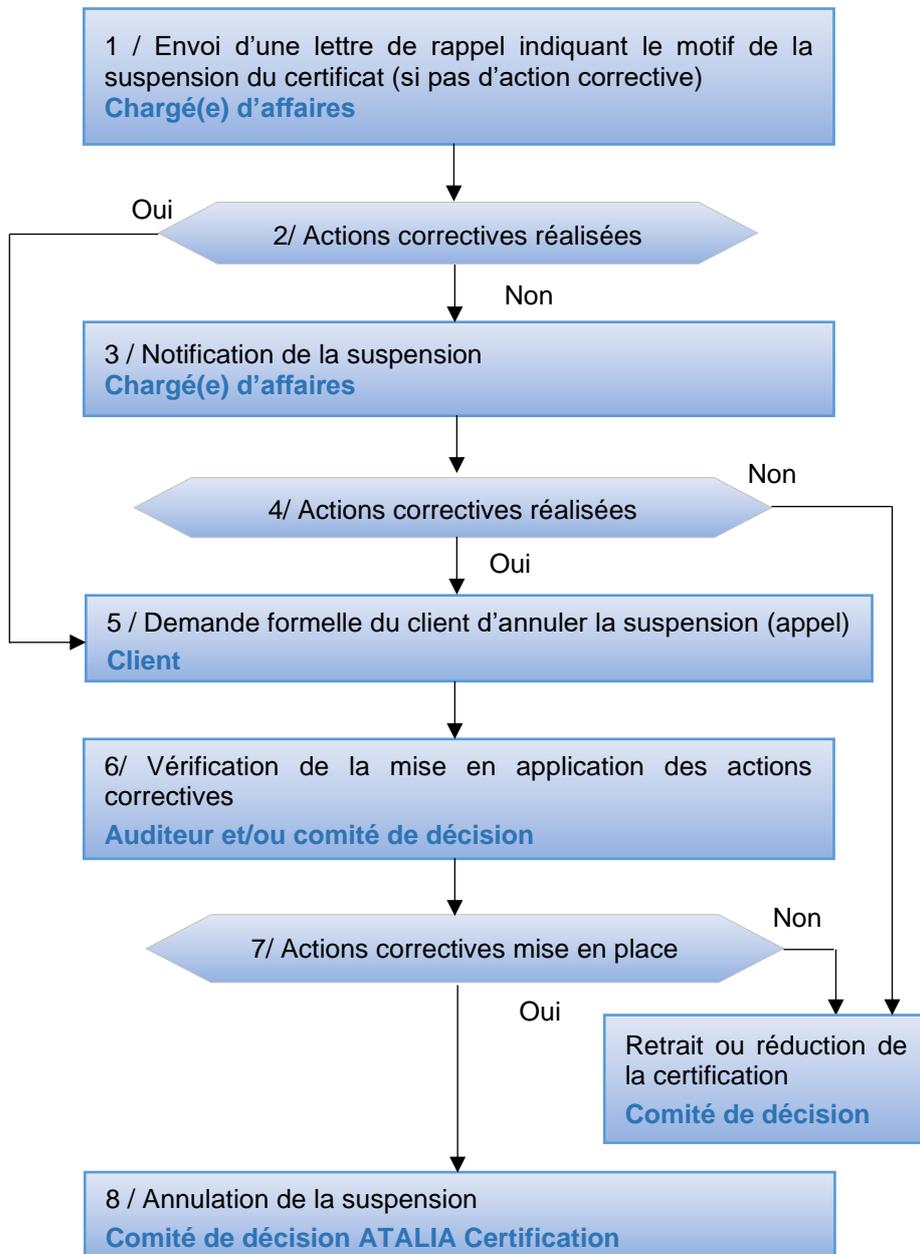
Un nouveau certificat prenant en compte les modifications est émis. La date de validité du nouveau certificat est la même que celle du certificat initial ou de renouvellement précédent.

- A l'initiative de l'organisme de certification

Lorsque le client a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification pour certains éléments relevant du périmètre de la certification, ATALIA Certification peut réduire le périmètre de la certification pour exclure les éléments ne satisfaisant pas aux exigences.

## 6.2 SUSPENSION ET RETRAIT DE LA CERTIFICATION

### 6.2.1 suspension de la certification



### Notes

1/ Envoi de la lettre de rappel dans les cas suivants :

- Utilisation abusive du certificat et/ou du logo et/ou de la marque
- Pas de réponse aux non-conformités dans le délai imparti
- **Plainte justifiée**

3/ ATALIA Certification notifiera par écrit la suspension

La lettre / mail de suspension énumère les problèmes et/ou les actions correctives à mener par le client afin d'annuler la suspension de la certification.

5/ Le client doit formellement demander l'annulation de la suspension lorsqu'il estimera avoir rempli toutes les conditions.

6/ L'auditeur et/ou le comité de décision procède aux vérifications de la mise en application des actions correctives sur site lors d'un audit (complémentaire ou lors de l'audit de suivi) ou via l'envoi des éléments de preuves par échange de mail.

8/ Le comité de décision se réunit et décide, à la vue des éléments fournis, de l'annulation de la suspension ou non.

#### Précisions :

Pendant la période de suspension, l'entreprise cliente conservera le certificat en sa possession mais sera prévenu que toute publicité ou promotion de sa certification sera temporairement suspendue (notamment dans les locaux de l'entreprise).

#### Motifs de suspension :

- Le système de management certifié a constamment ou gravement manqué au respect des exigences de la certification, y compris l'exigence relative à l'efficacité du système de management ;
  - La suspension du certificat est prononcée par le comité de décision et un délai est fixé à l'organisme concerné pour se remettre en conformité. Celui-ci ne peut excéder 6 mois. A l'issue de la période déterminée, un audit complet en deux étapes sera réalisé. Sur la période, l'organisme a la possibilité de proposer la modification son périmètre.

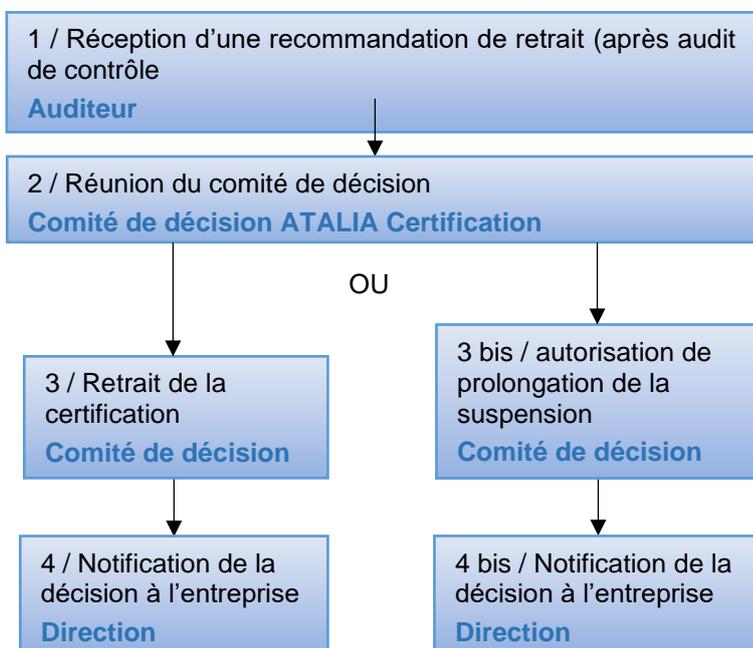
- Le client certifié n'a pas permis la réalisation des audits de surveillance ou de renouvellement de la certification selon la périodicité requise :
  - L'organisme doit fournir des explications factuelles sur le retard ou la non possibilité de réaliser les audits dans les délais prévus. Si les arguments sont recevables, et si les audits précédents s'avèrent satisfaisants, la suspension pourra être prononcée pour un délai maximum de 3 mois. A l'issue de cette période, le cycle reprendra tel que prévu. Au-delà des 3 mois, voir cas n°1
- L'organisme certifié a volontairement demandé une suspension
  - L'organisme doit fournir des explications factuelles sur le retard ou la non possibilité de réaliser les audits dans les délais prévus. Si les arguments sont recevables, et si les audits précédents s'avèrent satisfaisants, la suspension pourra être prononcée pour un délai maximum de 3 mois. A l'issue de cette période, le cycle reprendra tel que prévu. Au-delà des 3 mois, voir cas n°1 (retrait ou repassage d'un audit complet)

Dans le cas où le certificat serait rétabli, la date de fin de validité resterait inchangée.

La suspension peut être aussi décidée en cas de non-paiement. La suspension serait alors rétablie à réception du paiement.

### 6.2.2 Retrait de la certification

Un retrait de Certificat est une étape grave, qui ne sera franchie que lorsqu'il deviendra apparent que les procédures d'actions correctives normales, y compris la suspension, ne pourront aboutir à la conformité pleine et entière aux exigences de la Certification du Système Qualité.



### Notes

1/ La procédure suivante sera entamée lorsqu'une recommandation de retrait concernant une Entreprise certifiée sera reçue par la Direction d'ATALIA Certification

2/ L'autorisation de la prolongation de la suspension est possible pour une période maximale de 3 mois, et est suivi d'un audit de surveillance spécial.  
Le retrait de la certification fait suite des recommandations de l'auditeur

3/ enclenchement de la procédure de retrait de la certification

3bis / Si une prolongation de suspension est décidée, la procédure appliquée au paragraphe précédent sera reprise.

4/ Le retrait prend effet à la date mentionnée dans le courrier de notification (envoyé en LRAR). Ce courrier précise les motivations de la décision.

### Précisions ISO:

Une seule prolongation de suspension pourra être décidée par cycle de certification (tous les 3 ans).

Si la procédure de retrait/suspension de la certification est enclenchée, l'action suivante sera mise en place :

- Notification de la décision à l'entreprise concerné en précisant la motivation de la décision
- L'entreprise sera également informée qu'une demande en recours peut être déposée dans les 4 semaines suivant la notification.
- L'entreprise cliente doit :
  - o Renvoyer les certificats à ATALIA Certification
  - o Informer ses clients de la décision
  - o Cesser toute référence à cette certification

Le retrait de la certification entraîne l'annulation de la proposition technique et commerciale (du contrat).

Le retrait peut être décidé en cas de non-paiement.

### **6.3 RETABLISSEMENT DE LA CERTIFICATION**

Lors d'un renouvellement de certificat :

Si ATALIA Certification n'est pas en mesure de vérifier que les corrections et actions correctives pour les NC Majeures sont mises en œuvre avant la date d'expiration du certificat, alors ATALIA Certification ne pourra procéder au renouvellement de certification.

Le client sera alors informé de la décision et de ses conséquences.

ATALIA Certification pourra procéder au rétablissement de la certification dans les 6 mois qui suivent la date d'expiration du certificat, sous réserve que les actions correctives soient bien mises en œuvre. A défaut, ATALIA Certification procèdera à un audit étape 2.

La date qui apparaîtra sur le certificat correspondra à la date de décision de l'accord de renouvellement (ou ultérieure si cas particulier). Cependant la date de fin de validité de certificat sera basée sur le cycle antérieur.

Information complémentaire : C'est la date de signature du contrat qui permet de valider le début de la procédure de renouvellement.

Le contrat doit donc être signé avant la date de validité du certificat précédent.

### **1.4 PROCEDURE CONTRADICTOIRE (ISO 17065)**

Les cas pouvant entraîner la mise en place de la procédure contradictoire :

- o Cas de fausse déclaration lors d'une candidature à la certification, de l'actualisation des données, du BPF à la déclaration sur l'honneur,
- o Cas de fausse déclaration lors de l'audit

Si la procédure contradictoire est enclenchée, l'action suivante sera mise en place :

1. Notification à l'organisme concerné, par mail et courrier recommandé, en précisant les motifs de cette procédure contradictoire, les délais et modalités de réponse :
  - Par mail : [svarsaba@atalia.fr](mailto:svarsaba@atalia.fr)
  - Par courrier : ATALIA Certification – 1 Mail Eugène Douard 35770 VERN-SUR-SEICHE
2. L'audit devra alors fournir toutes les preuves permettant de vérifier les déclarations. L'audit disposera d'1 mois pour transmettre les éléments. Durant cette période, la certification sera alors suspendue.

3. A réception des éléments de preuves :
  - Si les preuves transmises permettent de vérifier que les déclarations sont conformes, le rétablissement de la certification sera prononcé.
  - Si les preuves transmises ne permettent pas de vérifier la véracité des éléments, et nous confortent dans la fausse déclaration, la certification sera alors retirée ou non délivrée (refus de certification), si fausse déclaration au moment de la candidature (lors de la demande ou pendant l'audit -décision encore non prise).
4. Le client sera alors informé par mail et courrier recommandé de la décision (et en cas de retrait, des conséquences de cette décision notamment sur l'utilisation de la marque et référence à la certification).

Tous les éléments (courriers, réponses clients, preuves transmises...) seront conservés dans les dossiers clients/prospects.

Ces éléments seront tracés dans le tableau des suspensions-retraits.

## **7 - DOCUMENTS ANNEXES**

---

- PG2426 PV de suspension – retrait (QUALIOPI)
- Tableau de suivi des suspensions-retraits